



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75116 Paris

Affaire suivie par : ED

Paris, le
Réf. : C/

17 JUIN 2021

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 23 octobre 2017, pour conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède, ont été supprimées.

Par ailleurs, la communication du contenu intégral de son dossier de permis de conduire qui présente, notamment, les phases de décompte des points, relève de la compétence du préfet du département de résidence de votre client.